Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_16-DE

PLESCOP

Délibération du 23 juin 2026

26-06-23-16 : ENFANCE-JEUNESSE – Mise à jour Règlement intérieur du conseil Municipal des Jeunes

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (28)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, PERTEL Hubert, GUIMARD Annie, POTTIER Laure, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, LE KERNEC Charles, LE TRIONNAIRE Benoît, SELARD Anne-Audrey, RAUT Camille, MANIC Jeanne, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine , GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (1)** : DE KERMENGUY Anne-Charlotte à MOURAUD Françoise*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Christophe AUBREE*

***Quorum (15) :** atteint*

Françoise GUIHO lit et développe le rapport suivant :

Les statuts du Conseil Municipal des Jeunes ont été votés et délibérés le 30 septembre 2015.

Pour rappel, les objectifs principaux du CMJ sont les suivants :

- Initier le jeune à la citoyenneté ;
- Initier le jeune à la conduite de projet en équipe ;
- Obtenir le point de vue du jeune sur le développement de la commune ;
- Accompagner le jeune dans sa prise d'autonomie ;

La commission famille-enfance-jeunesse s'est réunie le 26 mai 2026 et propose les mises à jour suivantes :

- Abroger le terme de « statuts » au bénéfice de celui de « règlement intérieur », à l'instar de ce qui est mise en œuvre pour le conseil municipal ;
- Permette la possibilité pour tous les 6èmes plescopais de se présenter quel que soit leur collège étant précisé que seuls les Plescopais pourront voter ;
- Préciser que les candidatures des collégiens sont à déposer en mairie pour affichage soit en version papier, soit en version numérique ;
- Préciser que le vote a lieu à la mairie pour les écoles primaires, dans les collèges de secteur (Plescop et Grand-Champ) pour les collégien(ne)s et par correspondance pour les collégien(ne)s scolarisés dans d'autres communes.
- Prévoir la possibilité d'ajouter jusqu'à deux 2 sièges en cas d'égalité de suffrages

Annexe : projet de règlement intérieur du conseil municipal des jeunes

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_16-DE

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Famille-Enfance-Jeunesse » du 26 mai 2026, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes qui abroge les anciens statuts ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la conduite de ce dossier et notamment la signature de ce présent règlement.**

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 5** *(M-P. LOUDUN, A. RICHARD, C-E. GOALES, P. BUSSON et C. CATTANT)*

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBRÉE

